

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 Mars 2024

PROCÈS VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mmes RENAUD, RENARD, M. PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ, Mmes HAURY, BERNUCHON, GÉRARD, M. REXTOUÉIX, Mme CHARRON, M. GARRIDO, M. ROUSSEAU, Mme POUPIN, M. ROUZIER, Mme PUISSANT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Damien GARCIA
M. YVON qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
M. GOMES qui a donné pouvoir à M. Fernand GARCIA
M. CARDONA
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à M. PÉANO
M. JOUANNEAU
Mme DE SA CLARA
Mme PRUD'HOMME qui a donné pouvoir à Mme RENARD
Mme MORON-MENDES qui a donné pouvoir à Mme POUPIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers votants : 23

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité.

EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

Rappel : Au 1^{er} janvier 2024 : 321 demandeurs d'emploi – 161 hommes – 160 femmes

Au 1^{er} février 2024 : 330 demandeurs d'emploi – 165 hommes – 165 femmes

Au 1^{er} mars 2024 : 307 demandeurs d'emploi – 159 hommes – 148 femmes

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Concessions de cimetière achetées

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

2 concessions ont été achetées entre le 20 février et le 25 mars 2024.

NOUVEAU CIMETIERE		DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré E1 – emplacement 256	Renouvellement	23/02/2024	30 ans	394 €
Carré F – emplacement 041	Achat (1 m ² , enfant)	20/02/2024	30 ans	197 €

Mme DUPUIS procède à la lecture de l'ordre du jour et propose que deux délibérations sur table soient ajoutées :

- Location des installations sportives aux associations extérieures à Château-Renault : suppression d'un tarif et création de deux nouveaux tarifs.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école privée Saint-Joseph de la commune d'Authon.

N° 1

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL VILLE

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, informe que les résultats du compte de gestion 2023 « Ville » dressé par Monsieur le Receveur Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2023.

	Dépenses	Recettes
• En fonctionnement	6 934 083,45 €	7 394 638,98 €
• En investissement	2 596 131,71 €	2 812 825,59 €

La délibération suivante est prise :

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par M. le Receveur du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➔ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, informe que les résultats du compte de gestion 2023 « Panneaux Photovoltaïques » dressé par Monsieur le Receveur Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2023.

	Dépenses	Recettes
• En fonctionnement	0,00 €	2 229,87 €
• En investissement	/	/

La délibération suivante est prise :

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 3

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET EAU

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, informe que les résultats du compte de gestion 2023 « service de l'eau » dressé par Monsieur le Receveur Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2023.

	Dépenses	Recettes
• En fonctionnement	215 148,90 €	227 642,45 €
• En investissement	66 571,80 €	158 824,52 €

La délibération suivante est prise :

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 4

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, informe que les résultats du compte de gestion 2023 « service de l'assainissement » dressé par Monsieur le Receveur Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2023.

	Dépenses	Recettes
• En fonctionnement	172 560,92 €	304 123,07 €
• En investissement	81 136,75 €	107 069,92 €

La délibération suivante est prise :

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 5

ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **ÉLIT** Mme Christiane AUGEREAU en qualité de présidente de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2023.

N° 6

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA VILLE

Mme DUPUIS et M. GARCIA, Adjoint aux Finances, donnent lecture de la présentation brève et synthétique du compte administratif 2023.

Section de fonctionnement

LES DEPENSES

Le total des dépenses mandatées s'élève à **6 934 083,45 €** et se décompose comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2023
011	Charges à caractère général	1 755 183,29
012	Charges de personnel	3 688 939,54
014	Atténuation de produit	2 342,00
65	Autres charges de gestion courante	420 751,78
66	Charges financières	151 331,78
042	Opération transfert entre sections	909 331,58
67	Charges exceptionnelles	5 947,55
68	Dotations	1 256,00
		6 934 083,45

LES RECETTES

Le total des titres émis s'élève à **7 394 638,98 €** qui se décompose de la façon suivante :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2023
70	Produits des services	381 559,09
73 - 731	Impôts et taxes	4 116 799,72
74	Dotations, subventions, participations	1 946 468,58
75	Autres produits de gestion courante	161 262,96
013	Atténuation de charges	253 945,77
76	Produits financiers	33,38
77	Produits exceptionnels	499 652,02
042	Opération de transfert entre sections	34 917,46
		7 394 638,98
Résultat de l'exercice		+ 460 555,53
Solde de clôture fonctionnement		+ 1 130 742,95

Section d'investissement

LES DÉPENSES

Le total des mandats émis à la section d'investissement s'élève à **2 596 131,71 €** et se décompose de la façon suivante :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2023
040	Opération ordre transfert entre sections	34 917,46
041	Opérations patrimoniales	/
16	Remboursement d'emprunts	481 730,63
20	Immobilisations incorporelles	69 115,20
204	Subventions d'équipement versées	635,72
21	Immobilisations corporelles	842 732,72
23	Immobilisations en cours	1 166 999,98
10	Opérations d'investissement Dotations, Fonds divers	/
		2 596 131,71
Déficit antérieur (2022)		1 055 136,21
Déficit cumulé		838 442,33
Reste à réaliser dépenses		161 849,45

LES RECETTES

Le total des titres émis s'élève à **2 812 825,59 €** qui se répartit comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2023
10	Dotation fonds divers	362 922,48
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	452 728,06
13	Subventions d'investissement	1 085 091,29

16	Emprunts	/
040	Opération ordre transfert entre sections	905 584,38
041	Opération patrimoniale	3 747,20
23	Immobilisations	2 752,18
		2 812 825,59

Résultat exercice 2023	216 693,88
Reste à réaliser recettes	115 958,82

BALANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des chiffres qui viennent d'être évoqués :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réalisés	RAR	Réalisés	RAR
FONCTIONNEMENT	6 934 083,45		7 394 638,98	
Excédent Fonctionnement antérieur			670 178,42	
INVESTISSEMENT	2 596 131,71	161 849,45	2 812 825,59	115 958,82
Déficit Investissement antérieur	1 055 136,21			

↓	↓
10 747 200,82 €	10 993 610,81 €

Le solde disponible ressort à 246 409,99 €.

Compte tenu des résultats de la section d'investissement et du solde des Restes à Réaliser recettes et dépenses, la somme de 246 409,99 € peut être reportée en section de fonctionnement au budget primitif 2024 et la somme de 884 332,96 € sera affectée à l'article 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2024.

Madame le Maire se retire de la séance.

Mme AUGEREAU met au vote le Compte Administratif 2023 de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la Ville.

La délibération suivante est prise :

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme AUGEREAU, Adjointe, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** dressé par Madame Brigitte DUPUIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

N° 7

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2023 des panneaux photovoltaïques.

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges du personnel	0,00
TOTAL		0,00

Recettes

002	Excédent antérieur	0,00
70	Produits des services	2 229,87
TOTAL		2 229,87

Résultat de l'exercice en fonctionnement	2 229,87
Solde de clôture cumulé qui sera reporté sur le compte 002 du BP 2024	6 603,46

Investissement

Dépenses

		0,00
TOTAL		0,00

Recettes

		0,00
		0,00

Madame le Maire se retire de la séance.

Mme AUGEREAU met au vote le Compte Administratif 2023 Panneaux Photovoltaïques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 Panneaux Photovoltaïques.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme AUGEREAU, Adjointe, délibérant sur le **compte administratif « Panneaux Photovoltaïques » de l'exercice 2023** dressé par Madame Brigitte DUPUIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.

→ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

→ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

→ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

N° 8

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAU

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2023 du service de l'eau.

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	12 972,36
012	Frais de personnel	16 670,90
66	Intérêts	26 681,12
042	Amortissements	158 824,52
TOTAL		215 148,90

Recettes

042	Amortissements subventions	6 426,43
70	Produits des services	221 216,02
74	Dotations, subventions	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
TOTAL		227 642,45
Résultat de l'exercice en fonctionnement 2023		12 493,55
Solde clôture cumulé fonctionnement qui sera reporté sur le compte 002 du BP 2024		105 674,82

Investissement

Dépenses

040	Amortissements subventions	6 426,43
16	Emprunts	55 558,42
23	Travaux	4 586,95
TOTAL		66 571,80

Recettes

13	Subvention	/
27	Remboursement TVA	/
040	Amortissements immobilisations	158 824,52
TOTAL		158 824,52
Résultat de l'exercice en investissement 2023		92 252,72
Solde de clôture cumulé Investissement qui sera reporté sur le compte 001 du BP 2024		265 752,47

Madame le Maire se retire de la séance.

Mme AUGEREAU met au vote le Compte Administratif 2023 du service de l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du service de l'eau.

La délibération suivante est prise :

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme AUGEREAU, Adjointe, délibérant sur le **compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2023** dressé par Madame Brigitte DUPUIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.

→ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

→ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

→ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

N° 9

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ASSAINISSEMENT

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2023 du service de l'assainissement.

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	12 622,44
012	Frais de personnel	16 670,90
66	Intérêts	36 197,66
042	Amortissements	107 069,92
TOTAL		172 560,92

Recettes

042	Amortissements subventions	48 350,11
70	Produit des services	233 373,66
74	Dotations, subventions	22 399,30

TOTAL	304 123,07
Résultat de l'exercice en fonctionnement 2023	131 562,15
Solde de clôture cumulé fonctionnement qui sera reporté sur le compte 002 du BP 2024	736 149,49

Investissement

Dépenses

040	Amortissements subventions	48 350,11
16	Emprunts	30 786,64
23	Travaux	2 000,00
TOTAL		81 136,75

Recettes

040	Amortissements immobilisations	107 069,92
-----	--------------------------------	------------

TOTAL	107 069,92
Résultat de l'exercice en investissement 2023	25 933,17
Solde de clôture cumulé investissement qui sera reporté sur le compte 001 du BP 2024	168 486,57

Madame le Maire se retire de la séance.

Mme AUGEREAU met au vote le Compte Administratif 2023 du service de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du service de l'assainissement.

La délibération suivante est prise :

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme AUGEREAU, Adjointe, délibérant sur le **compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2023** dressé par Madame Brigitte DUPUIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.

→ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

→ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

→ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif

N° 10

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable, les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Pour mémoire :

- résultat de fonctionnement reporté : 1 122 915,48 €
- résultat d'investissement reporté : - 1 055 136,21 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023 :

- Solde d'exécution de l'exercice : 216 693,88 €
- Solde d'exécution cumulé : - 838 442,33 €

Restes à réaliser au 31/12/2023 :

- Dépenses d'investissement : 161 849,45 €
- Recettes d'investissement : 115 958,82 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

-rappel du solde d'exécution cumulé : - 838 442,33 €
Besoin de financement total : 884 332,96 €

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE D'AFFECTER au budget 2024 les sommes suivantes :**

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 :
884 332,96 €.
- 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 au compte 002 :
246 409,99 €.
- 3) Le déficit cumulé d'un montant de 838 442,33 € de la section d'investissement est reporté intégralement au BP 2024 à l'article 001.

N° 11

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET EAU

M. Fernand GARCIA rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente au service de l'eau, les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **ADOpte les résultats 2023 et les affectations suivantes :**

EAU

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire	12 493,55 €
Excédent antérieur	93 181,27 €
Excédent cumulé	105 674,82 €

Section d'Investissement

Résultat excédentaire.....	92 252,72 €
Excédent antérieur	173 499,75 €
Excédent cumulé	265 752,47 €

- L'excédent cumulé 2023 de 105 674,82 € reste sur la section d'exploitation au compte 002 au BP 2024.
- L'excédent cumulé 2023 de 265 752,47 € de la section d'investissement est reporté intégralement à l'article 001 au BP 2024 et le résultat de la section de fonctionnement de 105 674,82 € est reporté intégralement à l'article 002.

N° 12

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente au service de l'assainissement, les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **ADOpte les résultats 2023 et les affectations suivantes :**

ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire.....	131 562,15 €
Excédent antérieur	604 587,34 €
Excédent cumulé	736 149,49 €

Section d'Investissement

Résultat excédentaire	25 933,17 €
Excédent antérieur	142 553,40 €
Excédent cumulé.....	168 486,57 €

- L'excédent cumulé 2023 de 736 149,49 € reste sur la section d'exploitation au compte 002 au BP 2024.
- L'excédent cumulé 2023 de 168 486,57 € de la section d'investissement est reporté intégralement à l'article 001 au BP 2024.

N° 13

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 46,11 %
- TFPNB : 64,01 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ DÉCIDE DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 :

- . Taxe d'habitation : 15,79 %
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,11 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,01 %

→ CHARGE Madame le Maire :

- . de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- . de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 14

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

Mme DUPUIS et M. GARCIA, Adjoint aux Finances, donnent lecture de la présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 et informent que quelques modifications ont été apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 807 632,00 €
60 : Achat et variation de stocks	881 850,00 €
61 : Services extérieurs	478 500,00 €
62 : Autres services extérieurs	370 782,00 €
635 et 637 : Impôts, taxes et versements	76 500,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 917 768,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	524 626,00 €
66 - Charges financières	156 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68 - Provisions	1 652,00 €
014 - Produit en atténuation	7 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €
023 - Prélèvement pour investissement	295 579,99 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 170 257,99 €

RECETTES	
70 - PRODUITS DES SERVICES	383 100,00 €
042 - OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00 €
73 - 731 - IMPÔTS ET TAXES	4 119 930,00 €

74 - DOTATIONS SUBVENTIONS	1 918 808,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	146 000,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	10,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00 €
013 - CHARGES EN ATTÉNUATION	226 000,00 €
002 - RÉSULTAT REPORTÉ	246 409,99 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 170 257,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
001 - Déficit d'investissement	838 442,33 €
16 - Remboursement d'emprunt	490 000,00 €
20422 - Subvention d'équipement façades	5 000,00 €
20 - 21 - 23 - Programme de travaux	1 884 268,00 €
Restes à réaliser	161 849,45 €
041 - Opérations patrimoniales	45 200,00 €
040 - Travaux en régie	100 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 524 759,78 €

RECETTES	
1022 - 10223 - FCTVA et Taxes d'urbanisme	285 000,00 €
1068 - Affectation des résultats	884 332,96 €
13 - Subventions (Etat, Région, Département)	625 604,90 €
Restes à réaliser (subventions)	115 958,82 €
024 - Cessions d'immobilisation	823 083,11 €
041 - Opérations patrimoniales	45 200,00 €
021 - Prélèvement sur fonctionnement	295 579,99 €
040 - Article 281 - Amortissements	450 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 524 759,78 €

Rappel des principaux projets

CENTRE DE RENCONTRE	
AMO TOKONOMA	13 900 €
Etude SIEIL	2 900 €
SPS	7 700 €
Bureau d'études	15 500 €
	40 000 €
Démolition	9 600 €
Charpente couverture	73 520 €
Huisseries	49 910 €
Electricité	27 020 €
Placo/isolation	100 200 €
Peintures intérieures	27 000 €
Peintures extérieures	9 600 €
Chauffage	76 800 €
CTA double flux	33 600 €
	407 250 €
Mise en place panneaux photovoltaïques	
	44 500 €
SKATE PARK	
Etudes préalables	2 000 €
Aménagement du skate Park	120 000 €
Travaux annexes	68 117 €
	19 0117 €

VOIRIE	
Rue Jean-Jacques Rousseau	55 984 €
Rue du Pré de la Rente	90 000 €
Trottoir rue du Bois Bouquin	65 000 €
	210 984 €
ECLAIRAGE PUBLIC (contrat CITELUM)	
Passage en LED des mâts d'éclairage public	104 238 €
rappel factures 2022	64 630 €
	168 868 €
VIDÉO PROTECTION	
Travaux de génie civil	
Installation fibre, antennes, serveurs, caméras	
	43 050 €
ETUDES DE DIAGNOSTIC DU DONJON	
Diagnostic sanitaire	10 500 €
Etudes géotechniques	78 416 €
Relevé topographique	9 404 €
Instrumentation	4 296 €
Etude structure	7 620 €
Etude de sol	19 464 €
	129 700 €

MISE EN SÉCURITÉ DE LA CHEMINÉE "TANNERIE"	
Travaux de restauration	
Honoraires MO	
Honoraires Coordination sécurité/protection santé	
Honoraires AMO	
Paratonnerre	
Sécurisation 2024	50 400 €

BÂTIMENTS COMMUNAUX (HORS ÉCOLE)	
Étanchéité Mairie	60 000 €
Toiture zinc promenoir Tannerie	23 714 €
Toiture Espace Jacques Prévert (finalisation toiture)	30 000 €
Toiture zinc Médiathèque (remplacement en tôle)	
Eclairage LED	23 635 €
Alarme intrusion Police municipale	1 800 €
Alarme incendie Mairie	11 600 €
Climatisation Police municipale	2 000 €
Sèches mains électriques	10 000 €
Aménagement parc Château (tyrolienne + jeu ressort)	15 500 €
Electrification local jardinier Germaine Tillon	1 200 €
Electrification local menuisier Germaine Tillon	810 €
Convecteur (remplacement) Moulin de Vauchevrier	2 882 €
Chaudières (remplacement) Saint Exupéry	11 092 €
Scène Tannerie	30 000 €
Remplacement menuiseries Musée du cuir/Tannerie	11 382 €
	235 615 €

ÉCOLES	
Toiture Malraux	29 462 €
Raccordement plomberie-gaz Malraux	4 100 €
Alarme intrusion Mandela	8 500 €
Stores Malraux	6 600 €
Stores Mandela	11 800 €
Vestiaires Combettes (Porte)	5 911 €
Vestiaires Combettes (travaux en régie)	4 200 €
Lave-vaisselle Mandela	450 €
Modification CTA Combettes (Silencieux/dévoisement)	7 200 €
VMC Sanitaires Mandela	710 €
VMC Sanitaires Jules Verne	710 €
	79 643 €

CIMETIÈRE	
Aménagement des allées	29 700 €
Relevé de sépultures	19 700 €
	49 400 €
ESPACES VERTS	
Eco pâturages	3 800 €
Plantation des arbres "Parc des naissances"	5 000 €
	8 800 €

POLICE MUNICIPALE	
Matériels de bureau	
Broyeur papiers sécurisés	200 €
Plastifieuse	100 €
Mobilier archives	600 €
Coffres forts	1 000 €
Armements	
Armement GLOCK17 + accessoires + équipements (3)	3 800 €
Taser + accessoires + équipements (3)	5 300 €
Générateurs aérosol	300 €
Télécommunications	
Talkie Walkie	1 000 €
	12 300 €
SPORTS	
Réaménagement salle de gymnastique	7 440 €
House sautoir perche tapis "BASIC"	750 €
Sur tapis anti pointe	3 600 €
Butoir et couvercle de butoir	560 €
2 abris joueurs pour terrain annexe	3 100 €
	15 450 €

M. GARCIA explique que les modifications :

- En section de fonctionnement, sont consécutives à la réactualisation des produits des taxes locales (Recette : + 90 638), la prise en compte des produits de la régie publicité de l'annuaire municipal (Recette : + 15 000 €), la revalorisation de certaines dépenses à caractère général ou de gestion courante.

Le prélèvement pour investissement a pu être ajusté (+ 90 488 €) pour atteindre 295 579,99 €.

- En section d'investissement
Le prélèvement sur fonctionnement s'élève à 295 079,99 € au lieu de 205 091,99 €, ce qui permet de réduire les cessions d'immobilisation (- 90 488 €).

M. ROUSSEAU regrette que ces modifications n'aient pas été communiquées avant la séance.

Mme DUPUIS explique que les éléments ont été reçus après l'envoi des documents aux élus, puisque désormais les documents liés au vote du budget doivent être transmis 12 jours avant la séance. Elle souligne que réglementairement, jusqu'au vote du budget, l'assemblée délibérante peut acter n'importe quel type de modification.

M. GARCIA précise que ce sont des bonnes nouvelles puisqu'il s'agit de recettes supplémentaires.

La délibération suivante est prise :

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 19 février 2024 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 12 mars 2024,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 23 ; voix pour : 19 ; voix contre : 0 ;

abstentions : 4 (M. Rousseau, Mme Poupin + pouvoir Mme Moron-Mendes, M. Rouzier)

→ ADOPTE le Budget Primitif de la Ville de Château-Renault pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

N° 15

COTISATIONS 2023 ET AUTRES CONTINGENTS

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ DÉCIDE au titre de l'exercice 2024 l'inscription des crédits suivants :

Cotisations 2024

- Association des Maires d'Indre & Loire..... 1 886,40 €
- Association des Maires de France..... 796,80 €
- Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire
et des Sites Patrimoniaux..... 345,00 €
- Fondation du Patrimoine 500,00 €
- Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement
des communes..... 85,00 €
- Conseil National des Villes et Villages Fleuris 225,00 €
- Association des Petites Villes de France 558,63 €

N° 15.1**SUBVENTION 2023 AU CCAS**

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE D'INSCRIRE une subvention d'exploitation de 90 000 € au CCAS.**

La dépense sera inscrite à l'article 657363 du budget de la ville.

N° 16**VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET NON LOCALES**

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **VOTE les subventions pour l'année 2024 aux associations et organismes suivant les tableaux ci-dessous.**

AUTRES SUBVENTIONS LOCALES	2024
Croix-Rouge (section locale)	600,00
Secours Populaire	600,00
Secours Catholique	600,00
Assiette Eco	5 000,00
Jardins Familiaux du Castelrenaudais	460,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Castelrenaudais	500,00
Amicale des Pêcheurs du Gault	Pas de demande
AVAC (Association Véhicules Anciens de Château-Renault)	400,00
Cardio Club	300,00
Tarot Club Castelrenaudais	Pas de demande
TOTAL	8 460,00
N.B. : L'association « Les Restos du Cœur » a souhaité des bons de commande d'une valeur de 600 € pour l'achat de boîtes de conserve.	

ASSOCIATIONS CULTURELLES	2024
Les Amis du Musée du Cuir et de la Tannerie	400,00
Maison des Jeunes et de la Culture	2 000,00
Les Amis de la Danse Classique	500,00
Castel Danse	500,00
Les Artistes Castelrenaudins	400,00
Crescendo	1 400,00
Amis en scène	200,00
Jumelage Ripley	500,00
Jumelage Mülheim-Kärlich	400,00
Cinéma Le Balzac L'association bénéficie d'un appui technique du service communication de la mairie (mise en page du programme mensuel et impression des affiches)	2 500,00
TOTAL	8 800,00

Pour l'association de Jumelage Mülheim-Kärlich, Mme DUPUIS informe que la commune lui versera une subvention à hauteur du montant de la facture du restaurant. Le prix du repas sera d'environ 20 € par personne. Le nombre de participants n'est pas encore connu à ce jour.

ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	2024
Fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales (COS)	7 800,00

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	2024
Ecole André Malraux	781,00
Ecole Jules Verne	561,00
Ecole Gilbert Combettes + ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire)	1 352,00
Ecole Nelson Mandela	1 265,00
Subvention exceptionnelle : Classe de neige – école Gilbert Combettes	2 809,00
TOTAL	6 768,00

ASSOCIATIONS DIVERSES	2024
Comité du Souvenir Français	300,00
Anciens Combattants Prisonniers de guerre 39-45 CATM	1 500,00
Association du Centre Hospitalier Amboise-Château-Renault d'Entraide (ACER)	300,00
TOTAL	2 100,00

ASSOCIATIONS NON LOCALES	2024
Planning Familial 37	500,00
CFA - Campus des Métiers et de l'Artisanat - Joué-les-Tours (13 élèves)	325,00
CFA BTP - Saint-Pierre-des-Corps (6 élèves)	150,00
Prévention Routière comité d'Indre-et-Loire	200,00
France Victimes 37	500,00
APF France Handicap	250,00
La Roue Tourangelle	500,00
Cancen	400,00
Association de Défense de l'Environnement de la Gâtine Tourangelle (ADEGT)	800,00
Touraine espoir d'enfants	400,00
TOTAL	4 025,00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2024
Course hippique Neuillé-Pont-Pierre (Prix Château-Renault)	500,00

Mme DUPUIS informe qu'une course hippique « prix de la Ville de Château-Renault » sera programmée.

N° 17

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Parmi l'enveloppe globale de **50 000,00 €**, destinée au subventionnement des associations sportives **47 500,00 €** sont affectés aux associations dont les noms apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Les montants sont obtenus à partir des données fournies par les associations et sont en rapport avec les critères approuvés par la commission des sports. **Les critères et leurs montants apparaissent sur le document joint en annexe.**

ASSOCIATIONS	Montant des subventions 2024
BADMINTON CLUB PORTES DE TOURAINE	6 700,00 €
CRA BASKET	3 100,00 €
USR ATHLE-CROSS	3 600,00 €
US CULTURISME	200,00 €
USR ESCALADE	2 000,00 €
USR FOOTBALL	6 000,00 €
USR FUTSAL	2 300,00 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE RENAUDINE	3 600,00 €
JUDO CLUB CHATEAU-RENAULT	5 100,00 €
KARATE KIOKUSHINKAI RENAUDIN	2 400,00 €
A.S. COLLEGE ANDRE BAUCHANT	400,00 €
TENNIS CLUB RENAUDIN	400,00 €
USR TENNIS DE TABLE	3 400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR	2 400,00 €
TWIRLING-BATON	2 800,00 €
PETANQUE RENAUDINE	400,00 €
TRIATHLON CASTELRENAUDAIS	300,00 €
Réserve pour subvention exceptionnelle au titre des actions locales	2 400,00 €
Sous-total	47 500,00 €
TEAM RENAUDIN CYCLISTE Pour l'organisation du Cyclo-cross de la source (11 nov. 2024) et le critérium (vendredi 7 juin 2024)	1 900,00 €
Réserve pour subventions exceptionnelles pour soutenir les clubs qui ont un besoin urgent de trésorerie du fait de frais de fonctionnement exceptionnels ou imprévus	600,00 €
TOTAL associations sportives	50 000,00 €

Dans l'enveloppe globale de 50 000,00 €, sur les 2 500,00 € restants après répartition des 47 500,00 € :

- **1 900,00 €** sont affectés à l'organisation de 2 courses cyclistes et attribués au Team Renaudin Cycliste.
- **600,00 €** sont gardés en réserve pour des demandes de subventions exceptionnelles.

A ce titre, l'association « USR Tennis de Table » sollicite une subvention exceptionnelle afin de pallier l'augmentation des frais de déplacement occasionnés par l'équipe seniors qui évolue au niveau national 3 dans la seconde partie de la saison sportive.

Il est proposé d'accorder une subvention de 300,00 €.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➔ **APPROUVE** le tableau des subventions accordées aux associations sportives ci-dessus présenté.

➔ **APPROUVE** d'une part, le versement de 1 900,00 € à l'association « Team Renaudin Cycliste » pour l'organisation de compétitions et d'autre part le versement de 300,00 € à l'association « Union Sportive Renaudine Tennis de Table ».

N° 18

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2024 des panneaux photovoltaïques.

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	7 004,00
012	Charges de personnel	2 000,00
TOTAL		9 004,00

Recettes

002	Excédent antérieur	6 603,46
707	Produits des services	2 400,54
TOTAL		9 004,00

Investissement

Dépenses

		0,00
TOTAL		0,00

Recettes

		0,00
TOTAL		0,00

La délibération suivante est prise :

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 19 février 2024 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 12 mars 2024,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ADOPTE le Budget Primitif des panneaux photovoltaïques de la commune de Château-Renault pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

N° 19

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - SERVICE DE L'EAU

M. GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2024 du service de l'eau.

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	20 000,00
012	Frais de personnel	40 000,00
65	Autres	15,00
66	Intérêts d'emprunt	30 000,00
023	Versement section investissement	82 460,00
042	Amortissements	170 000,00
TOTAL		342 475,00

Recettes

002	Excédent antérieur	105 674,82
70	Produits des services	229 300,18
042	Amortissements subventions	7 500,00
TOTAL		342 475,00

Investissement

Dépenses

040	Amortissements subventions	7 500,00
16	Remboursement emprunt	62 000,00
23	Travaux	448 713,00
TOTAL		518 213,00

Recettes

001	Excédent antérieur	265 752,47
16	Emprunts	0,53
021	Prélèvement sur la section de fonctionnement	82 460,00
040	Amortissements	170 000,00
TOTAL		518 213,00

La délibération suivante est prise :

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 19 février 2024 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 12 mars 2024,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ADOPTE le Budget Primitif du service annexe de l'eau de la commune de Château-Renault pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

N° 20

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	17 500,00
012	Frais de personnel	20 000,00
65	Autres	15,00
66	Intérêts d'emprunt	45 000,00
023	Virement section investissement	758 635,00
042	Amortissements	120 000,00
TOTAL		961 150,00

Recettes

002	Excédent antérieur	736 149,49
70	Produits des services	175 000,51
042	Amortissements subventions	50 000,00

TOTAL	961 150,00
--------------	-------------------

Investissement

Dépenses

040	Amortissements subventions	50 000,00
16	Remboursement emprunt	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	912 122,00
TOTAL		1 047 122,00

Recettes

001	Excédent antérieur	168 486,57
16	Emprunts	0,43
021	Prélèvement sur la section de fonctionnement	758 635,00
040	Amortissements	120 000,00
TOTAL		1 047 122,00

La délibération suivante est prise :

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 19 février 2024 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 12 mars 2024,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ADOPTE le Budget Primitif du service annexe de l'assainissement de la commune de Château-Renault pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

N° 21

AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX « VOIRIE RÉSEAUX DIVERS – RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU »

Dans le cadre du marché public de travaux « voirie réseaux divers – rue Jean-Jacques Rousseau », dont la société COLAS est titulaire, des frais supplémentaires non prévus doivent être effectués.

Les travaux concernent :

- Changement de 9 tampons

A ce titre, un avenant n° 2 pour un montant de 2 424,60 € TTC doit être signé.

Sur proposition de Mme Viviane RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ APPROUVE les travaux supplémentaires non prévus,

→ AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 2 424,60 € TTC, avec la société COLAS France, sise 2 rue de la Plaine – 37390 Mettray.

→ INSCRIT la somme de 2 424,60 € TTC au budget.

N° 22

**CENTRE RENCONTRE ALBERT CHAUVET :
RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURE AUDIT ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ACTÉE SÉQUOIA 3**

La commune de Château-Renault ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Château-Renault ;

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune de Château-Renault a procédé à la réalisation de l'audit énergétique du Centre Rencontre Albert Chauvet ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses prévues	Montant en HT	Recettes prévues	Montant prévu
Démolition	8 000,00	F2D	90 884,00
Charpente et couverture	61 260,24	SIEIL	19 290,00
Huisseries	41 587,24	Fonds vert	186 246,00
Electricité	22 515,56	Fonds propres	76 072,15
Isolation	83 497,43		
Peintures intérieures	22 471,68		
Peintures extérieures	8 000,00		
Système de chauffage	64 000,00		
CTA double-flux	28 000,00		
Assistance technique	11 520,00		
Etude préalable	2 400,00		
Contrôle de sécurité	6 376,00		
Bureau d'étude thermique	12 864,00		
TOTAL	372 492,15		372 492,15

Sur proposition de M. Alain PELÉ, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE** le règlement dédié à l'appel à projets ACTÉE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques ;
- ➔ **DÉCIDE DE RÉPONDRE** à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTÉE pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du Centre Rencontre Albert Chauvet ;
- ➔ **S'ENGAGE** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTÉE lors des travaux ;

- **AUTORISE** la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à cette demande.

N° 23

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT « CONTRÔLE D'HISTORIQUE ET OPTIMISATION » - Société NewEnergy

Les contraintes législatives, économiques et environnementales conduisent les collectivités à mettre la baisse des coûts des énergies dans leurs objectifs prioritaires.

Les factures d'électricité de la collectivité n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. A ce titre, la mairie de Château-Renault souhaite signer une convention avec la société NewEnergy, Village ERO – 10 rue de la Verrerie – 84700 Sorgues, afin de contrôler dans divers documents d'éventuelles erreurs de facturation ou inadéquations de caractéristiques techniques.

La société NewEnergy se rémunère exclusivement sur les éventuelles économies pouvant être découvertes.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Sur proposition de Mme Viviane RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, à signer le contrat d'accompagnement « contrôle d'historique et optimisation » avec la société NewEnergy, Village ERO – 10 rue de la Verrerie – 84700 Sorgue, pour une durée de 12 mois, à compter de la signature du contrat.

N° 24

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « PÔLE ÉNERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif,

Considérant que la Commune de Château-Renault a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Château-Renault au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Château-Renault sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Sur proposition de M. Alain PELÉ, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Commune de Château-Renault au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la Commune de Château-Renault dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Château-Renault pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Château-Renault, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Château-Renault,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

N° 25

CONVENTION POUR LA RÉCEPTION SUR LE SITE DE CHATEAU-RENAULT DE MATIÈRES DE VIDANGE ISSUES DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La ville de Château-Renault dispose sur la station d'épuration d'un site de traitement des matières de vidange qu'elle peut mettre à disposition des entreprises agréées en Indre-et-Loire pour le pompage et le transport de matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement autonome.

Pour rappel, la société SAUR est le délégataire du service s'agissant de l'eau potable et de l'assainissement.

L'objet de la convention est de définir les conditions techniques et administratives de réception des matières de vidange d'origine domestique collectées par l'entreprise sur le site de traitement de Château-Renault.

La convention sera signée entre la mairie de Château-Renault, la société SAUR et la société souhaitant faire usage du site de traitement.

En contrepartie du traitement, la collectivité percevra une part pour chaque m³ déposé à hauteur de 7,00 € H.T.

Sur proposition de Mme Viviane RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** la convention cadre ci-annexée,

→ **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention avec les sociétés souhaitant faire usage du site de traitement selon les conditions inscrites au sein de ladite convention.

N° 26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOI PERMANENT

Création de poste

- Police municipale

Dans une volonté de renforcer les effectifs présents au sein de la police municipale, la collectivité souhaite procéder au recrutement d'un agent de police municipale.

Le recrutement a été fait par voie de mutation.

CREATION DE POSTE				
Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Date de création
C	Police	Gardien-Brigadier	Temps complet	1 ^{er} avril 2024

Modification de grade

Suite aux avancements de grade de trois agents, il convient de procéder à la modification de leur grade.

AVANCEMENT DE GRADE 2024					
Filière	Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/05/2024
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/05/2024
Technique	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/05/2024

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs pour le poste permanent et les avancements de grade 2024 tels que proposés dans l'exposé,
- ➔ **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

N° 27

MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LA TANNERIE

Lors de sa séance du 3 décembre 2023, par délibération n° 3, le Conseil Municipal a adopté, pour l'année 2024, les tarifs des services publics.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe à la location des salles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **MODIFIE** les tarifs 2024 de location de la grande salle du Centre Socio-Culturel La Tannerie aux associations et habitants de la commune, ainsi qu'aux habitants hors commune, ainsi qu'il suit :

CENTRE SOCIO-CULTUREL LA TANNERIE	Associations et habitants de la commune		Habitants hors commune	
	La journée	2 jours consécutifs	La journée	2 jours consécutifs
Grande salle (Hall entrée compris)	320,00	480,00	770,00	1 150,00
Grande salle + hall + chauffage du 15/10 au 15/04	420,00	630,00	880,00	1 320,00

Les tarifs « associations de la commune, 1^{ère} utilisation de l'année, la journée » ainsi que les autres tarifs et cautions restent inchangés.

N° 28

MODIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LA TANNERIE

Depuis septembre 2023, dans le cadre de la saison culturelle et de divers évènements municipaux tels que la cérémonie des vœux, le réveillon de la St Sylvestre, le goûter des aînés ; la ville collabore avec un régisseur de salle sous contrat de prestation annuel.

Le but de ce partenariat étant de mettre sous clés le matériel scénique et électrique permettant ainsi de ne pas laisser la régie et le local technique en libre accès, pour des questions de sécurité et de sûreté.

Si un locataire souhaite utiliser le matériel scénique et la régie, il doit passer par le régisseur de la salle (Little Production). Il devra s'acquitter d'un forfait supplémentaire pour cet aspect technique directement auprès du régisseur.

Les forfaits techniques évoluent entre 300 € et 325 € TTC selon les demandes.

- 300 € pour un forfait « nourrice » (accompagnement d'un régisseur extérieur, un technicien de Little Production doit être présent)
- 325 € pour un forfait « régie son » ou « régie lumière » (avec montage/démontage ou régie), selon les besoins demandés, un technicien son et un technicien lumière peuvent être nécessaires et de ce fait en découler la facturation de deux forfaits

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe à la location des salles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ DÉCIDE D'AJOUTER la mention susvisée sur les contrats de location du Centre Socio-Culturel La Tannerie, pour information à chacun, ainsi que les coordonnées du régisseur.

N° 29

**TARIF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À PARTIR DU 8^{ème} JOUR DE TRAVAUX**

Lors de sa séance du 3 décembre 2023, par délibération n° 3, le Conseil Municipal a adopté, pour l'année 2024, les tarifs des services publics.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **DÉCIDE D'AUGMENTER le tarif « occupation du domaine public pour travaux »
Le tarif passe à 0,90 € le mètre linéaire et par jour (au lieu de 0,50 €)**
- ➔ **D'APPLIQUER ce tarif à partir du 8^{ème} jour de travaux (au lieu du 91^{ème} jour).**

N° 30

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUES PRÉVOYANCE
ET SANTÉ**

Mme DEBRAY, Directrice des Ressources Humaines, informe qu'il s'agit d'une initiative qui était déjà en cours dans le secteur privé, mais pour 2025 et 2026 les collectivités vont devoir s'acquitter d'une part obligatoire pour leurs agents.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion ou non au groupement de commande qui va être fait par le Centre de Gestion d'Indre et Loire. Si le Conseil Municipal accepte cette adhésion, le Centre de Gestion se chargera d'effectuer toutes les procédures à la place de la commune. Cette adhésion permettra également d'avoir des tarifs préférentiels car de nombreuses collectivités vont y adhérer.

Si les montants proposés par le Centre de Gestion ne satisfont pas la commune, celle-ci n'aura pas l'obligation de signer avec l'assureur choisi. La collectivité pourra être libre de décider d'adhérer avec un autre assureur mais la collectivité devra lancer elle-même la procédure de marché public. C'est un très gros avantage pour tous les agents sachant qu'une mutuelle coûte très chère. En 2025, 2026 la collectivité prendra une partie à sa charge.

La délibération suivante est prise :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 26 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

⇒ **Risque prévoyance**

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La collectivité souhaite participer au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - D'un minimum de 7 €
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La collectivité souhaite participer au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - D'un montant minimum de 15 €
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, pour effectuer tout acte en conséquence.

N° 31

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA « LIGUE CONTRE LE CANCER » POUR INSTAURER DES ESPACES LABELLISÉS « ESPACES SANS TABAC »

La commune de Château-Renault souhaite passer une convention de partenariat avec la « Ligue contre le cancer » afin d'instaurer des espaces sans tabac.

L'objectif premier de cette convention vise à proscrire le tabac aux abords des écoles. Inscrire les abords d'écoles comme des espaces de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme pour les parents et prévient l'entrée en tabagie des jeunes tout en les protégeant du tabagisme passif.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention.

Sur proposition de Mme Sandrine RENAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la présente convention avec la « Ligue contre le cancer »,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention.

N° 32

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE PAUL TAVANO
AUX ASSOCIATIONS : Association de football du Castelrenaudais, Château-Renault
Association Basket, Twirling-Bâton Château-Renault, USR Athlé-Cross, USR
Escalade, USR Futsal, USR Volley-Ball**

Toutes les associations présentées ci-après occupent la salle Paul Tavano depuis de nombreuses années. Le quota d'heures n'est pas le même pour toutes.

Le planning est révisé chaque année (au mois de juin) afin d'être ajusté au plus près des besoins exprimés par les dirigeants tout en tenant compte à la fois de la vitalité des associations qui font usage de cette salle et à la fois de notre capacité à pouvoir donner plus de temps.

Certaines de ces associations disposent de temps d'entraînement dans d'autres installations sportives municipales.

Compte tenu qu'il n'a pas été établi, à ce jour, de convention de mise à disposition de la salle Paul Tavano entre la municipalité et les associations suivantes et afin de régulariser ce point,

Sur proposition de M. Alain PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de mise à disposition de la salle Paul Tavano avec les associations suivantes :

- Association de football du Castelrenaudais
- Château-Renault Association Basket (C.R.A.B)
- Twirling-Bâton Château-Renault
- Union Sportive Renaudine Athlé-Cross (U.S.R.A.C)
- Union Sportive Renaudine Escalade
- Union Sportive Renaudine Futsal
- Union Sportive Renaudine Volley-Ball

N° 33

REPRISE DE TROIS SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

La commune doit lancer une nouvelle procédure de reprise pour trois sépultures en terrain commun (terrains concédés gratuitement par la mairie).

1^{ère} sépulture : ancien cimetière – carré 2 – emplacement 167

2^{ème} sépulture : ancien cimetière – carré 2 – emplacement 172

3^{ème} sépulture : ancien cimetière – carré 2 – emplacement 184

La reprise de ces sépultures doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Elle s'opère par un arrêté de Madame le Maire, affiché aux portes de la mairie et du cimetière.

L'arrêté devra préciser :

- *La date de reprise effective : 1^{er} juillet 2024*
- *Le délai laissé aux familles pour reprendre les objets déposés sur la sépulture (2 mois) du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024.*

Sur proposition de M. Philippe PÉANO, Adjoint au Cimetière,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal qui autorisera ces reprises de sépultures en terrain commun et qui fixera la date de reprise par la commune au 1^{er} juillet 2024.**

Délibérations sur table :

N° 34

**LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES
À CHÂTEAU-RENAULT :**
SUPPRESSION D'UN TARIF ET CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX TARIFS

Sur proposition de M. Alain PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE :**

- **DE SUPPRIMER le tarif de location : « 2 heures maximum : 30,00 € »**
- **DE CRÉER les tarifs suivants :**
 - . **Location gymnase / salle de sport : 30,00 € de l'heure**
 - . **Location du terrain synthétique : 50,00 € de l'heure**

N° 35

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE PRIVÉE
SAINT-JOSEPH DE LA COMMUNE D'AUTHON**

Sur proposition de Mme Sandrine RENAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'école privée Saint-Joseph de la commune d'Authon.**

AGENDA :

Dimanche 31 mars à 14 h à La Tannerie

Loto organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Castelrenaudais.

Ouverture des portes 12h

Mercredi 3 avril à partir de 14 h 30 dans le parc du château

Chasse aux œufs de Pâques

Les enfants sont invités à participer, en famille, à un jeu de piste à énigmes dans le parc du château. Un spectacle de marionnettes "Poursuite Biscuit" de la Cie Billenbois sera présenté à 16h30.

Vendredi 5 avril à 14 h à La Tannerie

Thé dansant avec Damien Roy Flash Musette

Samedi 13 avril

Concours de pêche organisé par l'association Les Jardins Familiaux du Castelrenaudais.

Inscription à partir de 7h30 - Début du concours : 8h45

Ouvert à tous, adultes et enfants

Mardi 16 avril à 18 h à La Tannerie

Réunion publique pour échanger, discuter des réalisations 2020-2024 et des projets à venir.

Mercredi 17 avril à 15 h à La tannerie

Concert La vache qui rock

Le Rock pour les kids ! A partir de 5 ans

Des paroles mordantes et poétiques inspirées du quotidien exubérant des enfants. Des refrains qui se chantent à tue-tête comme des hymnes, faciles à retenir.

Un concert culotté, à la folie super contagieuse pour tous les enfants en âge de sauter, danser et chanter !

Jeudi 18 avril :

- **Soirée d'ouverture de la saison touristique 2024 à la Maison du Tourisme**

- **à 20 h à l'église Saint-André**

Concert Les Heures Romantiques entre Loir et Loire

"Nuit de printemps" - Un concert unique pour ouvrir la saison touristique en Castelrenaudais.

Au Programme : Œuvres de Robert Schuman, Anna Cramer, Gustav Mahler.

Dimanche 28 avril à 11 h au Monument des Déportés, place de la Fraternité

Journée nationale du Souvenir des victimes et des héros de la déportation

Mercredi 8 mai, 79^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

- à 9 h au Monument aux morts, place de la Fraternité
- Parc du château : reconstitution d'un camp militaire américain (véhicules militaires et civils, matériels, mannequins...)

Jeudi 6 juin à 18 h : réunion du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES :

- M. ROUZIER souhaiterait savoir si les facteurs continueront à distribuer le courrier à vélo car il a entendu dire que la distribution sera désormais faite en voiture. Il trouve cela peu écologique.

Mme DUPUIS répond qu'elle ne dispose d'éléments à ce sujet et qu'il s'agit d'un fonctionnement propre à La Poste.

Mme AUGEREAU informe que la distribution de la NR est désormais assurée par un porteur. Le journal est déposé tôt dans les boîtes aux lettres.

- M. ROUSSEAU demande pourquoi il n'y a pas eu d'information sur la commémoration du 19 mars.

Mme DUPUIS répond que dans la plupart des communes cette commémoration a été annulée.

M. GARCIA Fernand explique que cette commémoration a été annulée car la date du 19 mars correspond à la signature des accords d'Evian. Il précise qu'après les accords d'Evian, la guerre civile a engendré beaucoup plus de morts qu'avant et une deuxième date (5 décembre) a été prononcée après. Beaucoup de communes ont préféré faire une seule commémoration le 5 décembre au lieu de deux (19 mars et 5 décembre).

Il souligne que l'association a été prévenue, il n'y a pas eu de problème. Compte tenu qu'il y avait très peu de personnes qui commémoraient la date du 19 mars, les associations se sont regroupées pour que la commémoration ait lieu dans le Castelrenaudais, à Autrèche.

M. ROUSSEAU regrette de ne pas avoir eu cette information avant.

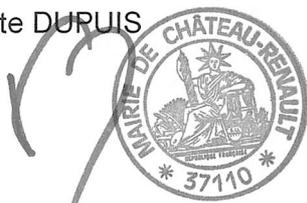
Mme DUPUIS précise que si une commémoration avait été organisée à Château-Renault, les élus auraient reçu un carton d'invitation. Elle souligne que l'information a été donnée dans les journaux, à la radio, sur les réseaux sociaux.

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 6 juin 2024.

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance